

**PROTOCOLE D'ACCORD « DISPARITES SALARIALES »**

La Direction de RFO et les organisations syndicales représentatives ont engagé des négociations portant sur la résorption des disparités salariales dans l'audiovisuel public concernant les personnels techniques et administratifs à RFO et sont parvenues à un accord.

Compte tenu des contraintes financières imposées à l'entreprise et dans le souci de préserver les objectifs de productions et de programmes, les mesures salariales visées aux paragraphes 1 et 2 du présent protocole ne seront pas soumises à la correction indiciaire dénommée « indexation ».

A ce titre , les salariés dans les catégories suivantes bénéficieront de :

**1. GROUPES DE QUALIFICATION B 04.0 à B14.0**

112 points d'indice mensuels , pour les groupes de qualification B 04.0 à B14.0

**2. GROUPES DE QUALIFICATION B 15.0 à B 27.0**

132 points d'indice mensuels pour les groupes de qualification B 15.0 à B 27.0

**3. EFFET DES PROMOTIONS**

Dans le cas de promotions fonctionnelles, les points d'indices de disparités seront ceux de la grille d'arrivée.

Par ailleurs, les parties conviennent :

**4. NIVEAU DE RECRUTEMENT - GROUPE DE QUALIFICATION B 07.0 P**

La durée de préqualification est réduite à trois ans pour toutes les fonctions relevant du groupe de qualification B 07.0. Désormais les recrutements de salariés n'étant pas titulaires du baccalauréat s'effectueront sur le niveau NB du groupe de qualification B 07.0. La durée de stationnement sur les niveaux NB, NC et ND n'est pas modifiée.

**5. NIVEAU DE RECRUTEMENT - GROUPE DE QUALIFICATION B 15.0 P**

La durée de préqualification est réduite à trois ans pour toutes les fonctions relevant du groupe de qualification B 15.0 . La durée de stationnement sur les niveaux NB, NC et ND n'est pas modifiée.

*Handwritten signature and initials:*  
M  
C  
L  
A  
FM

## 6. GROUPES DE QUALIFICATION B 15.0 ET B 16.0

L'accès au choix au groupe de qualification B 21.1 est ouvert à partir de 7 années d'ancienneté depuis le niveau NR dans les groupes de qualification B 15.0, B 16.0, B 17.0 B 18.0 pour les personnels relevant de ces groupes de qualification.

L'accès au choix au groupe de qualification B 21.1 est ouvert à partir de 10 années d'ancienneté depuis le premier niveau de préqualification dans les groupes de qualification B 15.0, B 16.0 pour les personnels relevant de ces groupes de qualification.

## 7. MESURES INDIVIDUELLES

La Direction s'engage à consacrer chaque année, en 2001 et 2002, cinq (5) millions de francs de mesures individuelles prenant en compte l'application des coefficients de correction indiciaire. Ces mesures seront au nombre de cent soixante quinze (175) pour chacune des deux années.

Le passage promotionnel en B21.0 et B21.1 sera examiné en priorité.

Les procédures d'attribution des mesures visées ci-dessus pour l'année 2001, seront engagées avant la fin du mois de février 2001.

## 8. FONDS DE PRODUCTION

En contrepartie de la non indexation des mesures précitées, la Direction s'engage à augmenter, dans le cadre du Contrat d'Objectifs, le fonds de production d'un montant de onze (11) millions de francs par an durant au moins, deux exercices dès 2002.

Dans le cas de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée en cours ou à venir, ces mesures s'appliquent de plein droit.

Toutes les mesures sont pérennes, prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et seront mises en application dans la paie du mois de janvier 2001.

Fait à Malakoff, le 4/12/2000

Pour les Organisations syndicales

Pour la Direction de RFO

CFDT Radio Télé

CFTC

SNPCA-CGC

SNRT-CGT

SNFORT

CSA




